

TROPHEE FEDERAL VHC TERRE

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des Rallyes ou figureront dans le règlement particulier de chaque rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1. La Fédération Française du Sport Automobile organise le TROPHEE FEDERAL VHC TERRE avec le concours des partenaires suivants : RETRO ASSURANCES et ART ET CREATION.

1.2. Le TROPHEE FEDERAL VHC TERRE se déroulera selon le calendrier ci-après :

08.10 mai 2020	Castine Terre d'Occitanie	Asa Castine
05-07 juin 2020	Haut-Var	Asa Grasse
24-26 juillet 2020	Langres - Haute Marne	Asa de Langres
28-30 août 2020	Lozère Sud France	Asa de la Lozère
13-15 novembre 2020	Vaucluse	Asa Méditerranée

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

3.1.1. Le TROPHEE FEDERAL VHC TERRE est ouvert à tout pilote titulaire d'une licence en cours de validité.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère en cours de validité sont autorisés à marquer des points.

La FFSA se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, dans le but de préserver l'esprit du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

3.1.2 - PARTICIPATION AU TROPHEE

Tous les concurrents participant aux rallyes figurant au calendrier ci-dessus seront inscrits d'office au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

Toute personne qui ne souhaite pas figurer sur les classements du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE doit l'exprimer par Lettre Recommandée, avec Accusé de Réception, auprès de :

RETRO ASSURANCES - BP 73 - 46400 SAINT CERE
Mail : r.therond@quattro.fr - Téléphone : 06 07 79 21 06

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Les voitures autorisées à participer au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE sont les suivantes :

- les VHC en possession d'un PTH
- les VHC Classic
- les VHC Classic Open

Toutes les voitures ayant une homologation FIA (Gr 1, Gr 2, Gr 3, Gr 4, Gr A, Gr B) dans les périodes suivantes :

- Les périodes F (1962) à H1 (1975) Les périodes H2 (1976) à I (1981)
- La période J1 (1982 à 1985) groupes A et B, 2 roues motrices
- La période J2 (1986 à 1990).
- Les Groupes B, 4 roues motrices inférieures à 1600 cm³ sans turbo.
- Les voitures conformes techniquement aux définitions de l'annexe K en cours.

Ces voitures feront l'objet d'un classement séparé et distinct établi à l'issue de chaque rallye. (catégorie spécifique dénommée : Classic Open) sans jamais figurer dans le classement VHC et sans marquer de points à un quelconque championnat

Sont admises pour les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excédent les limites autorisées par l'annexe K en cours, mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

Moteur : adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.

Boîte de vitesses : rapports libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.

Suspension : renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs ces renforts devront épouser la forme d'origine de la pièce renforcée sans créer de corps creux.

Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine et en conservant le principe de fonctionnement d'origine. Autorisation de barre anti-rapprochement démontable avant et arrière.

Freins : remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes).

Echappement : libre avec silencieux dans le respect du niveau sonore du pays dans lequel l'épreuve est organisée.

Direction : rapport libre en conservant le principe d'origine. Pour toutes les voitures, est autorisée une aide électrique à la direction, une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté peut être montée, sans modification de période.

Roues et pneumatiques : libres.

Ventilation de l'habitacle : est autorisé un système respectant les dimensions suivantes :

- Hauteur maximale en tous points au-dessus du pavillon : 100 mm.
- Entièrement situé dans le premier tiers du toit.
- Largeur maximale au-dessus du pavillon du système : 500 mm.

S'il s'agit d'un ensemble de systèmes, la largeur maximale correspond à la somme des largeurs de chaque système.

Les voitures pour lesquelles un système de ventilation est homologué en groupe A / N, pourront également l'utiliser, sur présentation de la Fiche d'Homologation.

Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes.)

Vitres : hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate épaisseur mini 5 mm ou en Lexan de 3 mm.

Carrosserie : aucune modification ne peut être apportée à la coque ou au châssis d'origine.

Les matériaux des portières et capots sont libres, dans le respect de la forme et de la dimension d'origine.

Bavettes : les bavettes transversales sont obligatoires derrière les roues les plus en arrière et en arrière des roues motrices. Elles ne devront pas présenter d'interstice avec la carrosserie. Elles devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être en toile caoutchoutée (caoutchouc armé d'une tresse non métallique) ou en matériau synthétique équivalent ;
- avoir une épaisseur suffisante pour être efficace ;
- elles doivent couvrir au moins la largeur de la roue, l'espace entre les roues restant libre ;
- le bas de ces bavettes doit être à 8 cm +/- 2 cm du sol lorsque la voiture est à l'arrêt, sans personne à bord.

Réservoir de carburant : respect de l'article 5.5 de l'annexe K en cours.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2. PUBLICITE

Les voitures participant au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE devront obligatoirement être identifiées par des autocollants mis aux emplacements choisis par le Coordinateur (voir plan d'identification).

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

En aucun cas l'identification des voitures définie par les organisateurs ne pourra être modifiée par les pilotes.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1. CLASSEMENT PILOTE

9.1.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chacun des rallyes du calendrier, les points suivants seront attribués aux pilotes inscrits au TROPHEE FEDERAL VHC TERRE :

Classement	Général	Catégorie +1600 cm ³ 4x4	Catégorie -1600 cm ³ 4x4	Catégorie +2000 cm ³ 2RM	Catégorie -2000 cm ³ 2RM
1 ^{er}	5 points	20 points	20 points	20 points	20 points
2 ^{ème}	4 points	15 points	15 points	15 points	15 points
3 ^{ème}	3 points	12 points	12 points	12 points	12 points
4 ^{ème}	2 points	10 points	10 points	10 points	10 points
5 ^{ème}	1 point	8 points	8 points	8 points	8 points
6 ^{ème}		6 points	6 points	6 points	6 points
7 ^{ème}		4 points	4 points	4 points	4 points
8 ^{ème}		3 points	3 points	3 points	3 points
9 ^{ème}		2 points	2 points	2 points	2 points
10 ^{ème}		1 point	1 point	1 point	1 point

Lorsqu'une catégorie comporte moins de deux partants, le nombre de points attribués au classement de cette catégorie sera divisé par deux.

9.1.2. CLASSEMENT INTERMEDIAIRE

Les points de chaque rallye seront cumulés et donneront un classement intermédiaire.

9.2. CLASSEMENT FINAL

A l'issue de la saison, les pilotes ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie seront déclarés vainqueurs du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

9.3. CLASSEMENT COPILOTE

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans chaque catégorie sera déclaré vainqueur du TROPHEE FEDERAL VHC TERRE.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

10.1. ORDRE DE PASSAGE DES CONCURRENTS SUR LE PODIUM

A l'issue de chaque rallye, il sera établi un classement général toutes catégories confondues.

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

10..2 DOTATION FINALE - REMISE DES PRIX ET COUPES

Une dotation finale d'un montant total de 5.000 Euros, ainsi et des coupes, seront réparties entre les vainqueurs (1.000 € par pilote et 250 € par copilote) des différentes catégories.

La remise des prix sera organisée sur le stand de la FFSA à l'occasion du SALON RETROMOBILE 2021.